

Publication d'informations en matière de durabilité

Publication sur le site internet d'informations relatives aux produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales

Credit Suisse Invest Mandate
Sustainability

Novembre 2023

Le présent document fournit des informations réglementaires en relation avec le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»). La loi impose de divulguer les informations ci-dessous et elles ne constituent pas un document commercial.

Ce document s'applique à tous les types de mandats Sustainability, aux profils de risque, aux devises de référence et à la stratégie d'investissement choisie.



A. Résumé

L'investissement durable est un processus de prise en compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («facteurs ESG») dans les décisions de placement.

Le Credit Suisse¹ conçoit des solutions qui visent à générer des rendements équivalents ou supérieurs à ceux du marché en ajoutant des facteurs ESG pour permettre des décisions de placement mieux éclairées, tout en reflétant les valeurs personnelles des clients et en tenant compte des externalités à long terme de leurs portefeuilles.

Le mandat Sustainability (également appelé «ce produit financier») intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus de décision de placement (intégration ESG). Il prévient les investissements nuisibles par le biais d'exclusions fondées sur la conduite des affaires, les normes et les valeurs (exclusions ESG). En outre, ce produit financier peut investir dans des thèmes environnementaux ou sociaux favorisant la durabilité.

Exclusions ESG²

L'objectif principal de ces stratégies est de fournir aux clients des investissements qui ne causent pas de préjudice ou qui s'alignent sur leurs valeurs. Cela signifie exclure les entreprises ou les secteurs qui fabriquent des produits controversés tels que le tabac, les jeux de hasard ou la fabrication d'armes, ou exclure les entreprises qui violent les normes internationales.

Intégration ESG²

Ces stratégies intègrent des facteurs ESG importants dans les processus de placement afin d'obtenir les meilleurs rendements ajustés au risque possibles tout en favorisant le progrès social et environnemental. Catalysée par le lancement des Principes pour l'investissement responsable de l'ONU (PRI ONU) en 2006, l'intégration des facteurs ESG se concentre sur la manière dont les risques et les opportunités liés aux questions environnementales, aux droits de l'homme, à la gouvernance d'entreprise et à d'autres questions peuvent être importants pour les perspectives financières des entreprises. Elle est appliquée de manière plus explicite dans la gestion active, où les questions, les risques et les opportunités ESG, les évaluations du marché, etc. sont évalués de manière explicite parallèlement à l'analyse fondamentale d'une entreprise.

La stratégie de placement de ce produit financier vise à intégrer les aspects de durabilité dans le processus de placement et à générer des rendements de marché conformes aux mandats traditionnels. Il s'agit d'une solution multi-actifs bien diversifiée et gérée activement. Le mandat Sustainability poursuit une stratégie de durabilité en intégrant des critères ESG et des investissements thématiques durables spécifiques dans les étapes du processus de placement.

Lors de la constitution du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit le processus de sélection traditionnel basé sur l'analyse risque/rendement et prend en compte les exclusions ESG, l'intégration ESG et les approches thématiques durables. Une fois construit, le portefeuille fait l'objet d'une révision et d'une surveillance en continu.

B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais les investissements durables ne font pas partie de ses objectifs.

Bien que ce produit financier n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il détient une proportion minimale d'investissements durables.

¹ Les termes «Credit Suisse», «CS» ou «banque» utilisés dans le présent document se réfèrent à Credit Suisse Group AG, Credit Suisse AG et Credit Suisse (Suisse) SA, sous réserve d'une autre définition.

² Pour plus de détails, voir le cadre d'investissement durable du [Credit Suisse](#).

Les principes de DNSH (Do No Significant Harm) «ne pas causer de préjudice important», y compris les indicateurs d'impacts négatifs («indicateurs PAI») sur les facteurs de durabilité, sont pris en compte dans le cadre de la méthodologie d'investissement durable SFDR du Credit Suisse afin d'identifier les investissements qualifiés d'investissements durables SFDR.

■ Fonds de placement:

Pour la partie où le Credit Suisse ne contrôle pas directement le processus de placement, la banque évalue si les investissements durables ne portent pas un préjudice important à l'objectif environnemental et considère les indicateurs PAI en se fondant sur les informations communiquées par les fabricants de produits.

■ Titres individuels (le cas échéant):

À l'heure actuelle, la prise en compte des indicateurs PAI fait partie de la méthodologie d'investissement durable SFDR du Credit Suisse pour identifier les investissements qui sont considérés comme des investissements durables SFDR. Le Credit Suisse a défini tout un ensemble de critères et de seuils pour déterminer si un placement satisfait à la condition DNSH.

Conformément à la méthodologie d'investissement durable SFDR du Credit Suisse et aux exclusions appliquées par le Credit Suisse, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte:

- Empreinte carbone – les sociétés présentant un risque de transition carbone élevé, avec une intensité carbone élevée et/ou détenant de grandes réserves de combustibles fossiles, telles qu'évaluées par des fournisseurs de données tiers, ne respectent pas la condition DNSH.
- Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles – le Credit Suisse exclut les entreprises qui tirent plus de 20% de leurs revenus combinés de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité au charbon, les entreprises actives dans le secteur pétrolier et gazier arctique avec un seuil de revenus directs de 5% ainsi que dans les sables bitumineux avec un seuil de revenus directs de 10%.
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE) pour les entreprises multinationales – le Credit Suisse exclut les entreprises présentant de graves faiblesses dans la conduite des affaires, en particulier en ce qui concerne les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).
- Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) – le Credit Suisse exclut les entreprises ayant des activités commerciales dans les armes controversées des investissements classés selon le cadre interne de classification de la durabilité du CS. Cela inclut les armes interdites par les traités internationaux, comme la «Convention sur les armes à sous-munitions», la «Convention sur les armes chimiques», la «Convention sur les armes biologiques» et le «Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires». En outre, le Credit Suisse exclut les armes qui causent un préjudice excessif à des objectifs militaires et civils des investissements classés selon le cadre interne de classification de la durabilité du CS.

La concordance des investissements durables avec les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux humains est évaluée par le processus de conduite des affaires du Credit Suisse, conformément à la méthodologie d'investissement durable SFDR du Credit Suisse.

Ce produit financier vise à investir dans des entreprises qui respectent leurs obligations fondamentales conformément aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies («PPMNU»). Il s'agit notamment de respecter les droits humains universels et les normes du travail, de pratiquer la responsabilité environnementale et d'éviter la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. Les sociétés qui présentent de graves faiblesses dans la conduite des affaires, notamment en matière de violations des PPMNU et les sociétés placées sur la liste de surveillance, mais sans exclusion immédiate, sont identifiées pour ne pas être considérées comme des investissements durables SFDR en raison des principes DNSH.

Dans les cas où le Credit Suisse ne contrôle pas directement le processus de placement, c'est-à-dire pour les instruments collectifs gérés en externe, la banque évalue si les investissements durables respectent les exclusions du Credit Suisse en matière de conduite des affaires au moyen d'un questionnaire ESG séparé, parallèlement au processus de due diligence traditionnel.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le mandat Sustainability (également appelé «ce produit financier») intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus de décision de placement (intégration ESG). Il prévient les investissements nuisibles par le biais d'exclusions fondées sur la conduite des affaires, les normes et les valeurs (exclusions ESG). L'objectif principal des stratégies d'exclusion ESG est d'exclure les investissements susceptibles d'avoir un impact négatif sur la société et/ou l'environnement. Les entreprises peuvent être exclues en raison de leurs revenus provenant d'activités controversées telles que la production d'armes controversées et conventionnelles, de charbon thermique ou de tabac, ou en raison d'une conduite des affaires contraire aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. En outre, ce produit financier peut investir dans des thèmes spécifiques favorisant la durabilité.

Il n'utilise pas d'indice de référence afin de parvenir aux caractéristiques environnementales ou sociales.

D. Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement vise à intégrer les aspects de durabilité dans le processus de placement et à générer des rendements de marché conformes aux mandats traditionnels. Il s'agit d'une solution multi-actifs bien diversifiée et gérée activement. Le mandat Sustainability poursuit une stratégie de durabilité en intégrant des critères ESG et des investissements thématiques durables spécifiques dans les étapes du processus de placement. En plus, il améliore les critères ESG de nos investissements et, par conséquent, a pour objectif d'améliorer le score ESG de l'ensemble du portefeuille par rapport à son allocation stratégique des actifs. Pour mettre en œuvre cette stratégie, la banque sélectionne des investissements qui répondent non seulement aux critères financiers, mais aussi aux critères ESG décrits ci-dessus. Différentes stratégies d'investissement sont disponibles pour répondre au profil de risque individuel du client (par exemple: Rendement, Pondéré, Croissance, Actions).

Lors de la constitution du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit le processus de sélection traditionnel basé sur l'analyse risque/rendement et prend en compte les exclusions ESG, l'intégration ESG et les approches thématiques durables. Une fois construit, le portefeuille fait l'objet d'une révision et d'une surveillance en continu.

La méthodologie d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille comprend la prise en compte des exclusions basées sur la conduite des affaires. Pour la partie du portefeuille où le Credit Suisse contrôle directement le processus de placement, la banque identifie et évalue les comportements commerciaux controversés sur la base de données provenant de plusieurs fournisseurs de données ESG externes, de flux d'informations et de recherches internes. Les cas sont analysés selon une approche comportant des indicateurs prédéfinis, afin d'identifier les entreprises susceptibles d'enfreindre ces pratiques de conduite des affaires.

Dans les cas où le Credit Suisse ne contrôle pas directement le processus de placement, c'est-à-dire pour les instruments collectifs gérés en externe, la banque évalue si les investissements durables respectent les exclusions du Credit Suisse en matière de conduite des affaires au moyen d'un questionnaire ESG séparé, parallèlement au processus de due diligence traditionnel.

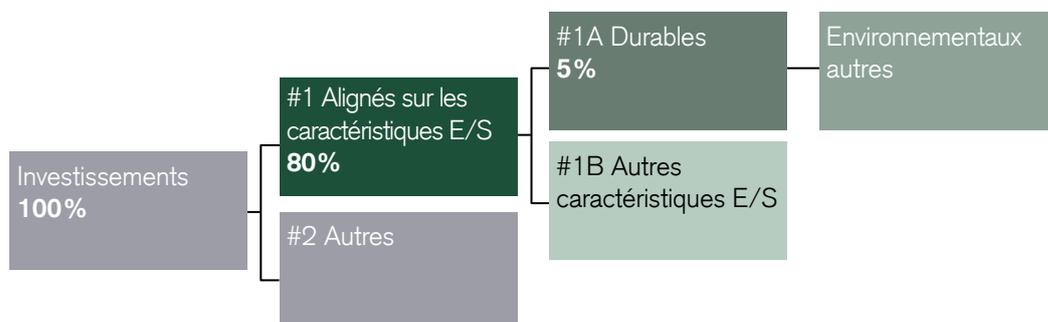
E. Proportion d'investissements

La part d'investissement minimum prévue utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier (catégorie 1 ci-dessous) est de 80% de son portefeuille total.

Dans cette catégorie, le produit financier vise à détenir une part minimale de 5% de son portefeuille total dans des placements durables (catégorie 1A ci-dessous). Cette part minimale peut être atteinte grâce à des investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'objectif principal des produits dérivés est d'être utilisés comme des outils de gestion de portefeuille efficaces, à des fins de gestion des liquidités ou de couverture, ou comme une source de rendement supplémentaire. Cependant, les produits dérivés peuvent accessoirement contribuer à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier grâce à l'exposition indirecte des émetteurs.

Aux fins de ce graphique, les investissements du produit financier sont calculés au niveau de l'entreprise.



- La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
- La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
 - la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
 - la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Credit Suisse Global Investment Management veille à ce que le portefeuille cible respecte l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier. Le respect des processus de placement durable définis est surveillé par des contrôles effectués par les première et deuxième lignes de défense lors de la mise en place du produit financier ainsi que pendant son cycle de vie. Les directives applicables sont contrôlées avant et après les transactions, et les mesures correctives sont prises en temps utile. En outre, les autres restrictions d'investissement liées aux critères ESG de ce produit financier sont surveillées conformément au mécanisme standard de contrôle des restrictions d'investissement, y compris la surveillance du portefeuille.

G. Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Le Credit Suisse utilise des scores ESG tiers³ ainsi qu'une approche de classification interne afin de mieux évaluer les considérations ESG tout au long du processus de placement. Ce produit financier utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues:

- Intégration ESG:
 - viser à obtenir un score ESG plus élevé que son allocation d'actifs stratégique
- Exclusions ESG:
 - respect des exclusions du Credit Suisse
 - le pourcentage d'investissements dans des titres qui figurent sur la liste d'exclusion du CS suite à l'application de l'exclusion du Credit Suisse
- Conformité thématique
 - exposition positive aux thèmes durables ou à l'alignement de l'impact

H. Sources et traitement des données

Les données de ce produit financier proviennent de fournisseurs de données tiers, en combinaison avec l'analyse financière et de durabilité interne du Credit Suisse. Pour les placements collectifs, des questionnaires de due diligence («DDQ») complets sont utilisés pour obtenir des données sur l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales. La sélection des fournisseurs externes de données sur la durabilité et les modèles de recherche sous-jacents sont soigneusement analysés par le Credit Suisse afin d'anticiper et, si possible, d'atténuer les limites de la qualité et de la couverture des données. Les données sur la durabilité sont mises à la disposition des gestionnaires de portefeuille. Lorsque la qualité des données est limitée ou que le reporting des entreprises n'est pas mature, les fournisseurs de données externes peuvent utiliser des modèles pour fournir des points de données estimés.

I. Limites aux méthodes et aux données

Dans la mesure du possible, ce produit financier investit dans des entreprises qui répondent aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Le Credit Suisse ne ménage aucun effort pour se conformer aux restrictions d'investissement. Toutefois, pour certains investissements, il peut être confronté à une disponibilité limitée de données ESG indépendantes et fiables. Cela s'applique en particulier aux classes d'actifs pour lesquelles les facteurs ESG sont insuffisamment définis à l'heure actuelle ou qui ne sont pas encore couverts par des fournisseurs de données externes. À cet effet, un maximum de 20% du portefeuille d'investissement peut être investi dans des titres d'entités ou de classes d'actifs pour lesquelles les informations liées aux facteurs ESG ne sont pas disponibles. Nous nous attendons à ce que ce seuil soit abaissé au fil du temps, à mesure que la disponibilité de concepts et de recherche ESG sur ces placements augmente. Si de tels investissements se produisent, ils sont affectés à la catégorie «#2 Autres» qui comprend les investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables (voir «e) Proportion d'investissements»).

³ Le score ESG pour l'allocation stratégique des actifs (SAA) sous-jacente est calculé sur la base des indices sous-jacents. Les numéros de portefeuille correspondent aux allocations de portefeuille modèle à la date de déclaration et sont susceptibles de changer au fil du temps. Des écarts par rapport à l'allocation du portefeuille individuel du client sont possibles. Le score ESG fourni par MSCI ESG Research est mesuré sur une échelle allant de 0 (très faible) à 10 (très bon).

J. Diligence raisonnable

Pour évaluer les caractéristiques ESG des investissements, ce produit financier utilise une combinaison de différentes sources de données pour soutenir le processus de due diligence effectué dans le processus de placement. Pour la partie active du portefeuille, les facteurs ESG sont intégrés tout au long du processus de placement. Dans les cas où Credit Suisse ne contrôle pas directement le processus de placement, c'est-à-dire pour les instruments collectifs gérés en externe, les questions ESG sont examinées dans un questionnaire ESG séparé, parallèlement au processus de due diligence traditionnel. Lors de la mise en place du produit et pendant son cycle de vie, l'efficacité du processus de due diligence est soutenue par diverses mesures de contrôle interne.

K. Politiques d'engagement

Bien que l'engagement ne soit pas encouragé par ce produit financier, Global Investment Management a l'intention de jouer un rôle transformateur grâce à une gestion saine dans le cadre de son devoir de fiducie.

L. Indice de référence désigné

Le produit financier n'utilise pas d'indice de référence afin de parvenir aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Rétrospective des communications

Comme l'art. 12 du règlement SFDR l'exige, le tableau ci-dessous expose les modifications apportées au présent document.

Date	Section	Explication des modifications
1er janvier 2023	Tout	Document original créé
Novembre 2023	b) Sans objectif d'investissement durable	Améliorations du récit «ne pas causer de préjudice important»



CREDIT SUISSE (Luxembourg) S.A.
Fait partie du Groupe UBS
P.O. Box 40
L-2010 Luxembourg
credit-suisse.com

Source: Credit Suisse, sauf mention contraire.

Les informations contenues dans le présent document peuvent changer sans préavis après la date d'émission dudit document.

Copyright © 2023 CREDIT SUISSE, fait partie du Groupe UBS. Tous droits réservés.